



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

Le 12 février 2018

Geneviève Bélanger
Gestionnaire de projets - Québec
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Envoyé par courriel : Genevieve.Belanger@ceaa-acee.gc.ca

Objet: Avis final de Ressources naturelles Canada sur l'étude d'impact environnemental du projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay

Madame,

Le 23 janvier 2018, Ressources naturelles Canada (RNCa) a reçu une demande de l'agence canadienne d'évaluation environnementale de transmettre à l'agence notre avis expert final sur le projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay, y inclus les effets évalués par le promoteur, les mesures d'atténuation et le programme de suivi proposé par le promoteur. Vous trouverez en pièce jointe la réponse de RNCa à votre demande.

Dès le début de la revue technique de l'étude d'impact environnemental (ÉIE) déposé par le promoteur en août 2016, RNCa a fourni l'expertise en sismicité et les paramètres de risques sismiques dans le contexte de notre mandat ministériel. Nous avons aussi engagé nos experts en hydrogéologie pour répondre à vos questions concernant les eaux souterraines.

Ce projet requerra une licence de poudrière et stockage d'explosifs émis par RNCa et devra répondre aux standards Quantités-Distances et nos lignes directrices. Le projet sera réalisé en conformité à la *Loi sur les explosifs* fédérale et son règlement d'application, le *Règlement de 2013 sur les explosifs*.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par courriel, jennifer.dorr@canada.ca ou par téléphone, (343) 292-6046.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Jennifer Dorr
Agente principale d'évaluation environnementale
Ressources naturelles Canada



ANNEXE 1 – RÉPONSES DE RESSOURCES NATURELLES CANADA AUX QUESTIONS DE L'AGENCE

- 1. Est-ce que les effets du projet sur les eaux souterraines et les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, plus particulièrement les puits privés d'eau potable situés à proximité du site du projet advenant une contamination de l'eau souterraine, ont été identifiés et documentés adéquatement par le promoteur? Sinon veuillez préciser les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude et si, selon vous, les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur s'il y a lieu, permettent de pallier à ces incertitudes.**

NRCan est de l'avis que les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface ont été identifiées et documenté adéquatement par le promoteur.

- 2. Est-ce que les mesures d'atténuation et plans de suivi proposées par le promoteur en lien avec l'eau souterraine et les liens avec les puits d'eau potable sont adéquats? Dans la négative, veuillez proposer des mesures d'atténuation ou de suivi.**

En général, RNCan est en accord avec les mesures d'atténuation et les plans de suivi proposés par le promoteur en lien avec l'eau souterraine et les liens avec les puits d'eau potable. Cependant, nous recommandons d'ajouter le paramètre HCO_3^- aux analyses chimiques, afin de pouvoir calculer les balances ioniques des ions majeurs et de suivre l'évolution des types d'eau.

- 3. Concernant les accidents et défaillances, est-ce que le promoteur a documenté adéquatement les risques et les effets potentiels liés au dynamitage et au fonçage de pieux dans le substrat pour la construction du quai, notamment les risques de décrochement de fonds marins dans la rivière Saguenay ou d'éboulement en surface près des résidences? Sinon veuillez préciser les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude et si, selon vous, les mesures d'atténuation et plans de suivi proposés par le promoteur permettent de pallier à ces incertitudes. Dans la négative, veuillez proposer des mesures d'atténuation ou de suivi.**

Selon la caractérisation du site, la zone d'étude est partiellement couverte d'un placage de till et de sable de faible épaisseur (moins de 2m). En l'absence de dépôts d'argile, des glissements de terrain semblables à ceux de La Baie en 1910 ou de La Romaine de 2009 ne peuvent pas se produire suite au sautage. Cependant, selon le promoteur, trois sites habités sont à une distance de 1 km environ de la zone de travaux. Cette distance de 1 km est à considérer en regard du risque éventuel associé à une chute de blocs de roche provoquée par le sautage. Le promoteur devrait néanmoins démontrer que le sautage prévu n'entraînerait pas la chute de blocs rocheux en s'assurant que la vitesse particulière de pointe anticipée aux sites concernés est suffisamment faible. Un suivi des vibrations provoquées par le sautage pourrait être envisagé afin de déterminer la vitesse particulière de pointe aux sites potentiellement problématiques.

En ce qui concerne les risques associés aux sédiments contaminés qui se trouvent actuellement dans le fond marin de la rivière Saguenay, RNCan remarque que la description du projet n'inclut aucun dragage ni sautage en milieu marin. Les sédiments drapant le fond du fjord ne peuvent donc être remis en suspension par ces activités.



Toutefois, les activités des constructions impliquent le fonçage de pieux dans le substratum rocheux et la mise en place d'enrochements et de gabions en milieu marin. Le programme de suivi devra donc inclure les mesures de surveillance et d'atténuation afin d'éviter que la construction déstabilise les sédiments dans la zone d'emprise du quai.

- 4. Concernant les effets de l'environnement sur le projet, est-ce que le promoteur a documenté adéquatement les risques sismiques inhérents au site du projet et considéré ces risques de façon appropriée dans le design de son projet? Sinon indiquer les risques pour lesquels il demeure une incertitude et quelles sont les mesures que le promoteur devrait prendre pour limiter les effets de ces risques.**

Suite à notre analyse, RNCan était d'avis que les références utilisées pour déterminer le zonage sismique dans l'ÉIE étaient trop générales et ne devraient pas servir à la base de conception d'ouvrages. RNCan a recommandé que dans la phase réglementaire, le promoteur doive visiter le site web de la Commission géologique du Canada pour accéder à la version la plus récente de zonage sismique (2015). En considérant la fréquence et la probabilité de dépassement nécessaires aux types d'ouvrages, le promoteur devra être en mesure d'évaluer les mouvements de sols nécessaires à la conception d'ouvrages.

- 5. Selon l'information fournie par le promoteur, est-ce que Ressources naturelles Canada aura à émettre un permis en lien avec ses attributions? Préciser le cas échéant.**

Ce projet requerra une licence de poudrière et stockage d'explosifs émis pas RNCan et devra répondre aux standards Quantités-Distances et nos lignes directrices. Le projet sera réalisé en conformité à la Loi sur les explosifs fédérale et son règlement d'application, le Règlement de 2013 sur les explosifs.